

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

### Délibération n° 2025D127

Le Conseil communautaire, convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 24 novembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 37**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU  
**FALLERON** : Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU  
N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 8 dont 7 pouvoirs**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR, F. MORNET  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT donne pouvoir à F. ROY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY donne pouvoir à X. PROUTEAU  
**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

#### **Absents : 4**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS, F. FLEURY  
**FALLERON** : G. TENAUD  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

### **Objet : Attribution d'une subvention d'équipement 2025 au Poiré-sur-Vie.**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune du Poiré sur Vie, au titre de l'année 2025, d'un montant de 190 625 € pour financer les travaux de construction d'une salle de danse / gym.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	1 021 839 € TTC
Financement :	
Autofinancement	831 214 €
<b>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2025 attendu</b>	<b>190 625 €</b>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2025,

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20251124-2025D127-DE



**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune du Poiré sur Vie d'un montant de 190 625 € au titre de l'année 2025, afin de financer les travaux de construction d'une salle de danse / gym.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le vingt-cinq novembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 01/12/2025.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

